



M A I R I E

Code Postal : 24750
Tél. 05 53 03 69 00
Fax 05 53 03 69 06

BOULAZAC ISLE-MANOIRE

MEMENTO DE LA COMMUNE NOUVELLE

1-POURQUOI CREER UNE COMMUNE NOUVELLE ?

Grandes régions – grandes intercommunalités... suppression arbitraire de ressources remplacées par des dotations fixes et non réévaluées ; ponctions importantes de l'Etat sur les Collectivités pour combler son déficit...

Les pressions sont de plus en plus importantes sur les communes et la situation économique et sociale continue de se dégrader.

Pour l'instant, nous avons l'impression d'être autosuffisants pour continuer à vivre bien.

Pourtant, comment faire face aux besoins de la population, comment maintenir un niveau de commande publique suffisant pour conserver nos PME et nos emplois, avec toujours moins de moyens ?

Nos caractéristiques socio-économiques ne sont pas si différentes, alors pourquoi ne pas nous unir pour mieux répondre ensemble aux besoins et développer un projet de territoire renforcé ?

Quel sera le nom de cette commune nouvelle ? Que va devenir le nom de ma commune ?

Le nom adopté par les conseils municipaux est « Boulazac Isle-Manoire ». Les noms d'Atur, Boulazac et Saint Laurent-sur-Manoire seront conservés au titre des communes déléguées mais aussi sur l'adresse postale, les noms des communes fondatrices étant considérés comme une zone géographique (un grand quartier) de la commune nouvelle.

Par exemple, un habitant d'Atur aura pour adresse : rue Eugène LEROY – Atur – 24750 Boulazac Isle-Manoire.

Le siège social de la commune nouvelle sera logiquement à l'hôtel de ville Agora à Boulazac.

Comment garantir la représentativité et le respect de chaque commune fondatrice ?

Possibilité prévue par la loi, une charte est en cours d'élaboration entre les 3 communes. Celle-ci énonce clairement le fonctionnement et les compétences de la commune nouvelle et de ses communes déléguées, elle reprend toutes les exigences de représentativité des populations et des territoires et garantit qu'il n'y aura pas d'hégémonie des uns sur les autres.

Engagement moral, cette charte s'imposera à tous ceux qui la signent. Il est également prévu que celle-ci ne puisse être remise en cause qu'à la majorité de 70% du conseil municipal de la commune nouvelle.

Aux municipales de 2014, j'ai voté pour une équipe et on nous change nos élus en cours de mandat ?

Non. Les équipes municipales mises en place en 2014 vont le rester jusqu'aux prochaines élections municipales (a priori en 2020). En effet, la loi de 2015 a ouvert la possibilité d'ajouter les conseils municipaux fondateurs pour former le conseil municipal de la

commune nouvelle. Nous avons retenu cette option qui garantissait la continuité pour tous les habitants. Le Conseil municipal de Boulazac Isle-Manoire sera donc composé de 63 conseillers municipaux, 15 de Saint Laurent-sur-Manoire, 19 d'Atur et 29 de Boulazac. Il en va de même pour vos représentants communautaires au Grand Périgueux.

Qui sera le maire de Boulazac Isle-Manoire ?

Le maire comme les adjoints de la commune nouvelle doivent être élus par leurs pairs lors d'un conseil municipal d'installation à la suite de la naissance officielle de Boulazac Isle-Manoire. Ces élections ont lieu dans les mêmes conditions que pour tout Conseil municipal.

Et après les élections municipales de 2020 ?

Boulazac Isle-Manoire sera une commune d'environ 10 000 habitants. Elle aura donc le nombre d'élus correspondant à sa strate démographique. Il est convenu dans la charte que les territoires devront rester équitablement représentés.

Que faisons-nous de la proximité ?

D'abord, une commune de presque 10 000 habitants reste une commune à dimension humaine.

Ensuite, la loi de 2015 a donné la possibilité de créer des communes déléguées, possibilité adoptée pour Boulazac Isle-Manoire. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, il y aura une commune disposant seule du statut de collectivité territoriale : Boulazac Isle-Manoire et 3 communes déléguées : Atur, Boulazac et Saint Laurent-sur-Manoire.

Chaque commune déléguée disposera d'une mairie annexe qui assure la présence territoriale des services de proximité. Elle sera également dotée d'un « maire délégué » et d'un « conseil communal », qui auront des compétences propres. Il est convenu dans la charte que les conseils communaux correspondront aux conseils municipaux actuels.

La décision de création est déjà prise, à quoi sert de donner son avis ?

Les conseils municipaux d'Atur, Boulazac et Saint Laurent sur Manoire ont effectivement décidé dans leur grande majorité (53 pour sur 63 conseillers municipaux) de mettre en place une commune nouvelle. Toutefois, l'acte qui donne réellement naissance à cette commune nouvelle est l'arrêté signé par le Préfet de la Dordogne. Celui-ci n'interviendra qu'à la fin de l'année 2015.

Pourquoi la consultation des habitants ne se fait pas sous la même forme partout ?

A ce jour, chaque Conseil municipal est libre de faire ce qu'il veut chez lui. La loi ne prévoyant aucun mode de concertation préalable avec la population dans le cadre de la création volontaire et consentie d'une commune nouvelle, chaque municipalité a donc adopté les moyens de concertation qui lui semblaient les mieux appropriés. Les habitants de Saint Laurent-sur-Manoire ayant à subir une hausse sensible de leurs impôts locaux, la municipalité a décidé de faire une consultation en amont de la décision du conseil. Quelque soit la procédure adoptée, les habitants ont et auront la possibilité de s'exprimer sur ce projet avant sa création effective.

Pourquoi aller si vite ?

Il est vrai que les démarches sont précipitées mais il faut se rappeler que la procédure de création d'une commune nouvelle a été instituée par une loi de 2010, loi qui n'offrait alors que très peu d'intérêts et de garanties pour les communes fondatrices. En mars 2015, le parlement a adopté une loi améliorant en profondeur ce statut : maintien de l'identité des communes fondatrices, création de communes déléguées...

Compte tenu du contexte de plus en plus exsangue dans lequel se trouvent les petites communes (et oui nous sommes petits à l'échelle nationale), il nous a semblé opportun de nous unir pour rester solide et maintenir un niveau satisfaisant de services à la population. Autre élément qui nous fait aller vite : une commune nouvelle de 1 000 à 10 000 habitants créée au 1^{er} janvier 2016, dispose d'un accompagnement financier non négligeable en cette période de « vaches maigres ».

Justement, la commune nouvelle n'est – elle pas créée que pour l'argent ?

Les dispositions financières présentent un intérêt certain : non ponction des budgets communaux au titre de la résorption du déficit de l'Etat et majoration de 5% de la DGF (environ 1,5 millions €), éligibilité des dossiers d'investissement à la DETR pour tout le territoire pendant 3 ans... mais elles ne suffisent pas à façonner un projet de territoire.

Depuis septembre, des représentants des 3 communes se réunissent pour recenser, diagnostiquer l'existant, prendre en compte les engagements de chaque municipalité, élaborer un projet commun pour l'avenir respectant l'identité de chacun mais unissant aussi les moyens et les forces de nos territoires.

Il y a déjà le Grand Périgueux, n'est-ce pas suffisant ?

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une « grosse machine » - qui risque encore de s'étendre en 2016 avec le nouveau schéma directeur de coopération intercommunale préparé par le Préfet – qui gère des compétences à grande échelle. La petite enfance, l'économie, l'habitat, les déchets, l'urbanisme... et bientôt l'eau, l'assainissement, le tourisme... sont des compétences à vocation intercommunale.

Reste aux communes : la culture, le sport, le lien social, la voirie, les écoles et l'animation... Bref, tout ce qui constitue notre vivre-ensemble. La commune est le maillon essentiel de la démocratie et de la proximité. Nous pensons qu'il faut être encore plus fort dans un environnement institutionnel de géants (métropoles, grandes régions, grandes aggro...) !

2-QUEL PROJET POUR BOULAZAC ISLE MANOIRE ?

Ça va vite, mais Boulazac Isle-Manoire ne part pas de zéro. Chaque commune fondatrice apporte ses acquis, son histoire, ses richesses... Il faut maintenant mettre tout ça « en musique », harmoniser les fonctionnements, unifier la gestion municipale, déployer des actions sur ce nouveau territoire commun et continuer de développer des services et des équipements de proximité au bénéfice de tous.

Atur et Saint Laurent sur Manoire vont-elles devenir dépendante de Boulazac ?

Au niveau démographique, Boulazac est évidemment plus importante, mais cela ne veut pas dire qu'Atur et Saint Laurent- sur-Manoire vont disparaître. Principe fondateur de la charte de la commune nouvelle, il n'y aura pas de petits et de grands. Pour toute décision de la commune nouvelle concernant exclusivement le territoire d'une seule commune fondatrice, le Conseil communal de celle-ci est obligatoirement consulté et rend un avis conforme, c'est-à-dire qui lie le conseil municipal.

On parle de mutualiser, ça veut dire licencier du personnel ?

La mutualisation est dans l'air du temps. Elle est même imposée au niveau intercommunal, bientôt sous la menace de sanctions financières.

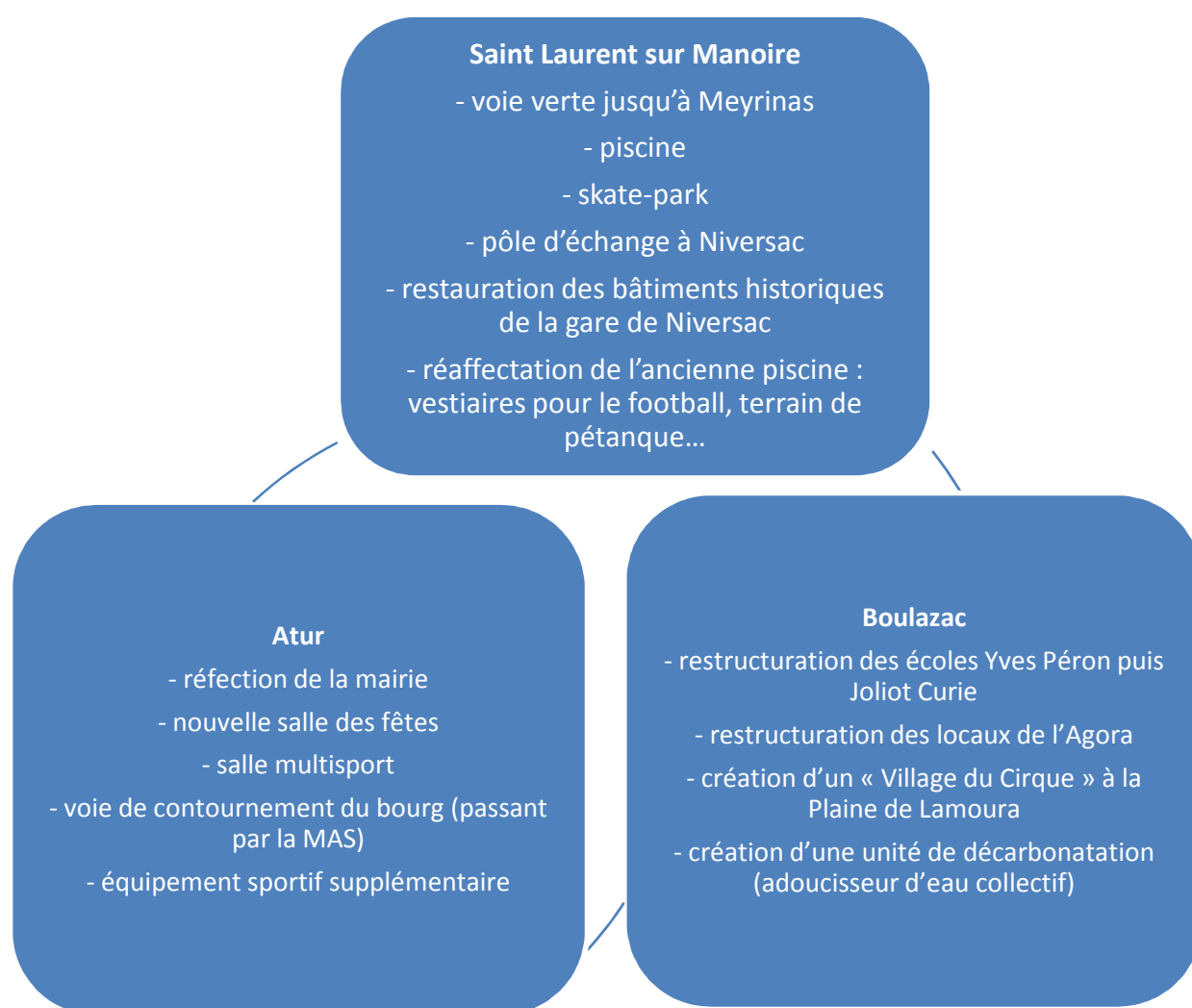
Mutualiser les moyens c'est avoir plus de poids au niveau de la commande publique : les prix sont moins élevés et le choix est plus grand quand la commande est plus importante. Par contre, il ne s'agit en aucun cas de sacrifier la qualité : *l'utilisation des circuits courts pour la restauration collective par exemple.*

Mutualiser les moyens c'est mettre en commun les compétences du personnel de chaque commune fondatrice. Il faut donc faire un état des lieux des profils de chaque agent et valoriser au mieux les savoir-faire. Les équipes vont certainement être un peu réorganisées et - le siège social étant à l'hôtel de ville de Boulazac - des agents vont être appelés à se déplacer.

Donc, aucun agent ne va perdre son emploi du fait de la Commune nouvelle.

En 2014, j'ai voté pour un projet de mandat, que va-t-il devenir ?

Jusqu'aux prochaines élections municipales les programmes d'investissements de chaque commune sont repris et enrichis de nouveaux projets rendus envisageables grâce à l'apport financier lié à la mise en place de la commune nouvelle.



Le projet de Pôle Intergénérationnel et les différents projets médico-sociaux, n'étant pas pour autant abandonnés...

J'ai peur de perdre mes services de proximité !

La création de la commune nouvelle doit être impérativement synonyme de qualité et maintien de services. Chaque commune déléguée conservera une mairie qui devient annexe et restera le guichet premier d'information des habitants, gèrera l'état civil, les règlements de cantine, garderie...

L'agence postale sera maintenue à Atur et Saint Laurent-sur-Manoire bénéficiera d'une desserte Péribus.

Avec la mise en place de la « navette ferroviaire » par l'agglomération et la région, la commune nouvelle sera desservie par 2 haltes ferroviaires, sur la zone économique de Boulazac et à Niversac.

Par ailleurs, des services de lien social mis en place sur Boulazac vont s'étendre aux autres communes comme la présence d'une personne référente pour les personnes âgées et isolées, le ticket sport, l'école des sports, passerelle sport, le club ado, le secteur famille...

Notre vie locale va disparaître au profit de Boulazac ?

Absolument pas ! Les animations locales – comme la « Journée du Maire » à Atur - seront maintenues et gérées par chaque commune déléguée qui continuera à éditer son bulletin d'informations et à gérer les subventions aux associations de son territoire. Comités des fêtes, amicales laïques, toutes les associations poursuivront leurs activités comme avant.

Les jumelages existants entre Atur et Yvoir en Belgique et Boulazac et Bibiena en Italie continueront d'exister.

Quelle politique sociale pour Boulazac Isle-Manoire ?

Les systèmes existants sur les communes fondatrices ne sont pas si éloignés. Il faudra créer un CCAS unique et harmoniser les grilles des tarifs municipaux et les aides sociales pratiquées. Il conviendra aussi d'harmoniser les abattements sur la taxe d'habitation en même temps que la mise en place de l'unification fiscale en 2017.

La construction de logements sociaux – obligation légale – se fera dans la limite des surfaces disponibles sur les territoires. La charte prévoit une proportion de logements sociaux inférieure à 5% sur Saint Laurent-sur-Manoire et 10% sur Atur, une plus grande partie de l'obligation étant assurée par Boulazac

Quelle place sera donnée à nos enfants ?

Les structures d'accueil existantes sur chaque commune seront maintenues et tout sera mis en œuvre pour préserver nos écoles.

Les centres de loisirs sont neufs et les enfants gagneront à la mise en commun des projets et équipes d'animation.

2 bus municipaux permettront de faciliter les déplacements scolaires et extrascolaires.

Les écoles d'Atur et Saint Laurent-sur-Manoire pourront bénéficier de spectacles gratuits à l'Agora comme cela se fait déjà à Boulazac.

Enfin, la création d'un « conseil municipal des jeunes » permettra d'améliorer notre politique de la jeunesse.

Que va devenir notre cadre de vie ?

Un cadre de vie préservé, un patrimoine bâti et naturel respecté, des espaces de convivialité pour tous... Boulazac Isle-Manoire ne sera pas une ville-dortoir !

La charte prévoit que les conseils communaux donneront un avis conforme pour tout projet d'urbanisme, de développement... qui concerne leur territoire.

Contrairement aux idées reçues, Boulazac mène une politique active d'acquisition d'espaces boisés et naturels afin de les protéger durablement. Aujourd'hui, la ville est propriétaire de plus de 150 ha, véritables « poumons verts » de la commune.

L'agenda 21 local de Boulazac sera étendu et adapté au nouveau territoire.

Boulazac Isle-Manoire : une commune aux multiples prestiges !

Le Palio, le Pôle National des Arts du Cirque, la guinguette de Barnabé, le château de Saint Laurent sur Manoire...

Une médiathèque dernier cri qui comprendra un espace cinéma...

Un campus de la formation professionnelle qui va prochainement voir le jour...

Un échangeur autoroutier et des entreprises de grande envergure comme l'Imprimerie des timbres, Sobeval, Foies gras Saint Laurent et Delmond, Cofidur EMS ou PLS Inovelec...

Mais aussi l'ensemble Calypso/Héliodore qui accueille les personnes polyhandicapées et pourvoit une centaine emplois...

Ensemble nous formons une commune de marque qui dispose d'atouts considérables !